

Référentiel des financements des entreprises

# Fiche 325



## Les obligations convertibles en actions

**Mots clés :** obligations convertibles, actions, financement, conversion

### Sommaire

1. Présentation générale .....	2
2. Principales caractéristiques des obligations convertibles .....	2
3. Traitement comptable.....	3

[Retour sommaire général](#)

## 1. Présentation générale

Les obligations convertibles en actions sont utilisées aussi bien par les entreprises cotées sur un marché financier que par les entreprises non cotées.

L'obligation convertible est une obligation classique à laquelle est adjointe une option de conversion. Cette option donne la faculté à son porteur de convertir l'obligation, selon des conditions prédéterminées<sup>1</sup>, en actions nouvelles émises par la société au moment de l'opération de conversion.

Toutes les sociétés par actions, cotées ou non, peuvent émettre des obligations convertibles. La décision d'émission relève de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le prix d'émission de l'obligation convertible doit être au moins égal à la valeur nominale des actions reçues en contrepartie de la conversion. La durée de vie des obligations convertibles est généralement de 3 à 7 ans ; elle varie selon les besoins des émetteurs et les contraintes conjoncturelles. Leur amortissement intervient le plus souvent in fine. L'obligation convertible est un titre d'une grande souplesse d'utilisation puisque le taux d'intérêt peut être fixe, variable, indexé, flottant, et révisable.

La rémunération de la composante obligataire d'une obligation convertible est habituellement plus faible que celle dont pourrait bénéficier une obligation classique. Il s'agit d'une caractéristique essentielle d'une émission d'obligations convertibles : l'émetteur propose au souscripteur de diminuer le taux actuariel auquel il peut prétendre en contrepartie de l'octroi d'une option de conversion pouvant être à l'origine de gains importants.

## 2. Principales caractéristiques des obligations convertibles

- *Du point de vue du souscripteur de l'obligation :*

L'obligation convertible propose un couple risque/rentabilité original qui peut être très attractif. La rentabilité est constituée d'une partie fixe et d'une partie aléatoire :

- la partie fixe assure à l'investisseur un taux de rendement actuariel brut d'environ les deux tiers de ce qu'il pourrait obtenir avec une obligation classique ;
- la partie aléatoire est la plus-value éventuelle liée à la conversion du titre suivie de sa revente. Cette plus-value peut être très importante en théorie. Mais, dans la pratique, elle est le plus souvent plafonnée par une option de rachat anticipé qui vient limiter son taux à environ 20% à 30 %.

<sup>1</sup> Les obligations convertibles peuvent donner lieu à conversion à tout moment. Cela n'exclut pas toutefois la possibilité d'instaurer un différé de conversion en début de vie de l'obligation. En outre, de façon exceptionnelle, notamment en cas de fusion, la conversion peut être suspendue pendant un délai maximal de trois mois. Le ratio de conversion précise le nombre d'actions qu'un porteur peut obtenir en échange d'une obligation convertible. Il s'agit le plus souvent d'un ratio fixe.

- Du point de vue de l'émetteur :

L'obligation convertible permet à l'émetteur de collecter des ressources financières très peu coûteuses, puisque l'option de conversion lui permet de diminuer la rentabilité actuarielle de la composante obligataire de l'ordre d'un tiers. En outre, cette rentabilité est généralement assurée par le versement d'un coupon et d'une prime de remboursement. Or, la prime de remboursement n'est due que si l'obligation arrive à échéance et qu'elle n'est pas convertie, ce qui n'est pas le cas le plus souvent. En contrepartie, l'inconvénient d'une émission d'obligations convertibles réside pour l'essentiel en un risque d'échec de la conversion qui est assumé par l'émetteur.

### 3. Traitement comptable

Chez l'émetteur, l'émission est enregistrée dans le compte spécial 161 « Emprunts obligataires convertibles ». Les obligations font partie des dettes jusqu'à leur conversion. Lors de la conversion, le montant du capital est augmenté par le débit du compte « Emprunts obligataires convertibles ». Il en résulte un accroissement du montant des fonds propres.

Pour le détenteur, les obligations convertibles sont comprises :

- soit dans les autres titres immobilisés (lors de leur conversion, elles y sont maintenues ou transférées parmi les titres de participation),
- soit dans les valeurs mobilières de placement.

#### Références

- Vernimmen, finance d'entreprise 2016
- Francis Lefebvre, mémento comptable 2016